



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2013

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2013 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell situé au 60, rue Saint-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

- Madame le Maire, Paola Hawa
- Mesdames les conseillères Dana Chevalier et Andrée Deschamps;
- Messieurs les conseillers Daniel Boyer, Yvan Labelle et Michel Boudreault;

Monsieur le conseiller Ryan Young est absent de la présente séance.

Le directeur général, M. Martin Bonhomme.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance.

M. Martin Bonhomme, greffier par intérim, agit comme secrétaire de la présente séance.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

12-330-13 Ouverture de la séance

Il est proposé par Michel Boudreault
Appuyé par Yvan Labelle

D'ouvrir la séance extraordinaire du 17 décembre 2013. Il est 19 h 06.

Adoptée à l'unanimité.

12-331-13 Ordre du jour

Il est proposé par Daniel Boyer
Appuyé par Andrée Deschamps

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- | | |
|-----------|------------------------|
| 12-330-13 | Ouverture de la séance |
| 12-331-13 | Ordre du jour |

2 Période de questions allouée aux personnes présentes sur le sujet traité à l'ordre du jour

3 Finances

12-332-13 Avis de réserve – rue Sainte-Anne

4 Dépôt de documents

5 Levée de la séance

12-333-13 Levée de la séance

2 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES SUR LE SUJET TRAITÉ À L'ORDRE DU JOUR

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 07 et s'est terminée à 19 h 07 se résument comme suit :

Identification de la personne présente	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Aucune question	▪

3 FINANCES

12-332-13 Avis de réserve – rue Sainte-Anne

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue d'imposer un avis de réserve pour des fins de réserve foncière sur le lot 1 556 427 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Boyer
Appuyé par Dana Chevalier

1. Que le Conseil municipal de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue autorise, par la présente, l'imposition d'un avis de réserve pour des fins de réserve foncière, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités de villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24) sur le lot 1 556 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. Que le Conseil municipal mandate le cabinet BÉLANGER SAUVÉ aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve;
3. Que le Conseil municipal mandate M. François Houle, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'un plan et d'une description technique de l'immeuble concerné;
4. Que le Conseil municipal autorise le directeur général à mandater tout autre professionnel dont les services pourrait être requis pour entreprendre les procédures nécessaires aux fins de la présente résolution;

5. Que le Conseil municipal autorise le trésorier à défrayer les honoraires professionnels requis;

6. Que le Conseil municipal autorise le greffier, le greffier adjoint ou le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le greffier par intérim dépose :

- **Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « A »;**

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

12-333-13 Levée de la séance

Il est proposé par Yvan Labelle
Appuyé par Andrée Deschamps

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 19 h 10

Adoptée à l'unanimité.

Paola Hawa
Maire

Martin Bonhomme
Directeur général – Greffier par intérim

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100-9048